

## **HANDICAPS : CARTES DE STATIONNEMENT**

### **Description:**

La carte de stationnement pour personnes handicapées vous permet de vous stationner sur un emplacement réservé.

Ceci en tant que chauffeur ou en tant que passager. La carte est liée à la personne handicapée et non au véhicule.

### **Conditions**

Vous avez droit à une carte de stationnement si :

- vous êtes invalide permanent à 50% ou plus (invalidité des jambes) ou à 80% ou plus (autres invalidités)
- vous êtes invalide de guerre (civile ou militaire) à 50% ou plus
- vous êtes entièrement paralysé des bras ou vous avez été amputé des 2 bras
- votre état de santé réduit votre autonomie ou votre mobilité

### **Procédure de demande:**

La demande est introduite auprès du Service État-Civil - Population du lieu de domicile.

Un dossier est imprimé et remis au titulaire en vue de sa transmission par ses soins au SPF Sécurité Sociale dans le mois de sa délivrance.

### **Remarque:**

Une permanence est organisée à l'Hôtel de Ville (Rue du Centre 35 à 5590 Ciney) , tous les 4e lundi du mois de 9h30 à 11h30.

Une assistante sociale du SPF Sécurité Sociale reçoit les personnes pour répondre à toutes leurs questions et demandes.

### **Se munir:**

- Carte d'identité ou procuration

### **Informations complémentaires :**

#### **SPF Sécurité Sociale**

Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 50 – 1000 Bruxelles

0800 987 99

#### **Service État-Civil | Population**

Hugo JOTTARD

083 23 10 01 – population@ciney.be